

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-04-14a-00546 Référence de la demande : n°2022-00546-041-001

Dénomination du projet : Société des carrières de l'Est. carrière de roche calcaire, avec extension Bainville-sur-Madon (54)

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Meurthe et Moselle -Commune(s) : 54550 - Bainville-sur-Madon.

Bénéficiaire : société des carrières de l'Est - Ets Cogesud

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte :**

Le projet se situe dans le département de Meurthe-et-Moselle à Bainville-sur-Madon, sur le plateau de Sainte-Barbe. Il concerne une demande de poursuite d'exploitation (renouvellement) et d'extension d'une carrière de calcaire, pour une durée de 30 ans (28 ans d'extraction et deux ans de poursuite du recyclage et du remblaiement). Le site présente une surface totale de plus de 44 ha, dont plus de 14 ha d'extension.

Le dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées. La demande de dérogation (3 CERFA) porte à la fois sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos de cinq espèces protégées (4 reptiles et 1 oiseau), la destruction de six espèces protégées (5 reptiles et un amphibien) et la capture ou l'enlèvement de ces six dernières espèces.

On notera que le site est adjacent à un site faisant l'objet d'une APPB et est « historiquement » inclus à la fois dans deux ZNIEFF de type 1 et une de type 2, ainsi qu'un ENS.

Le dossier de dérogation n'est malheureusement pas totalement « auto-portant » et les évaluateurs doivent se référer à différents documents pour l'analyse du dossier (dossier DAE notamment).

#### **Raison impérative d'Intérêt public majeur :**

Il est question ici de répondre à une demande locale forte, correspondant aux besoins d'une population de 300 000 personnes (Nancy et sa périphérie) avec une exploitation située à proximité ; un élément susceptible de limiter la consommation énergétique. L'un des arguments est aussi que les granulats issus de la carrière permettent d'éviter le recours aux matériaux alluvionnaires. L'objectif de reconstitution d'une pelouse calcaire en utilisant les matériaux des chantiers de terrassement de la région nancéenne, ainsi que la possibilité d'utiliser une partie de ces matériaux pour économiser la ressource naturelle sont aussi portés au bénéfice du projet, de même que les efforts faits dans le cadre de la carrière actuelle pour mieux concilier exploitation et biodiversité. Tout en étant conscient de l'importance que revêt la disponibilité de matériaux de construction dans un secteur

fortement urbanisé, et sans négliger le fait que cette carrière évite d'avoir recours aux matériaux alluvionnaires, la qualification de raison impérieuse d'intérêt public majeur attachée à un projet de renouvellement et d'extension de carrière reste discutable.

### **Absence de solution alternative satisfaisante :**

Des solutions alternatives ont été recherchées. Le détail de cette recherche figure dans le dossier de demande d'autorisation d'extension qui ne semble pas figurer dans les documents mis à disposition. La synthèse est que les alternatives présentaient plus d'inconvénients que l'extension de la carrière existante et que le choix d'un site alternatif nécessiterait le démantèlement des merlons (levées de terre) existants sur le site actuel.

### **Réalisation de l'état initial :**

L'état initial prend en compte les nombreuses données relatives à l'APPB et aux ZNIEFF complétées par des données d'inventaires faune-flore, réalisés entre 2013 et 2017, et complétés en 2019 par une expertise floristique et des habitats naturels et 16 séances de prospection de la faune, sous la responsabilité du bureau d'étude NEOMYS, aidé par les bureaux FloraGis et ENTOMO-LOGIC. Les dernières analyses portent sur la zone actuellement exploitée, la zone prévue pour l'extension, une zone délaissée par l'exploitant et une zone d'étude rapprochée plus large. Vu la situation de l'exploitation au sein d'un périmètre riche en biodiversité, et pour une large part protégé, les données disponibles sont très abondantes et permettent de se faire une idée claire de la biodiversité du plateau.

Autour du site exploité, on trouve dans le périmètre d'étude principalement des pelouses semi-arides, et des surfaces plus restreintes de friches basophiles et de pelouses calcaires sub-atlantiques. 12 espèces végétales d'intérêt patrimonial ont été recensées sur le périmètre depuis 2013. Les pelouses situées au Nord et à l'Est de l'exploitation actuelle, faisant l'objet d'un pâturage ovin, présentent un enjeu floristique très fort. En matière d'espèces exotiques envahissantes, la renouée du Japon est présente.

Au total pour les trois zones (extension, autorisée et rapprochée), 51 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensés en période de reproduction, 23 contactées en hiver et 51 en période de migration. On peut regretter le changement de nomenclature des zones selon les différents tableaux, ce qui n'aide pas à la compréhension. Une large part des espèces recensées sont protégées, mais toutes ne sont pas présentes dans la zone pour lequel le renouvellement est demandé et dans la zone d'extension.

Cinq espèces de reptiles et deux espèces d'amphibiens ont été répertoriées, toutes protégées.

Neuf espèces de chiroptères, protégées, ont été contactées. Le peuplement local est probablement plus diversifié, mais seules trois séances d'écoute ont été réalisées. On notera qu'un gîte artificiel à chiroptères a été mis en place l'hiver 2018-19 ; il est indiqué que la CPEPESC Lorraine a constaté un début de fréquentation du gîte en 2019, mais on ne sait pas si cette fréquentation s'est poursuivie et éventuellement intensifiée les années suivantes.

Pour les mammifères non volants, sept espèces ont été contactées, mais seul le Hérisson d'Europe – un individu vu à distance du site - est protégé (on notera, si on se réfère à des données antérieures à 2019, la présence probable du chat forestier et du Loir gris). Aucune mention n'est faite de micromammifères lors des observations de 2019.

Pour les insectes, près de 60 espèces ont été recensées. Des espèces patrimoniales sont présentes sur les bordures de la zone exploitées, mais aucune espèce protégée n'a été recensée (l'étude ne peut pas toutefois être présentée comme exhaustive).

En ce qui concerne la faune, les auteurs indiquent que la fréquentation des pelouses calcaires, potentiellement les plus intéressantes sur le plan écologique, par promeneurs et chiens en liberté, et les moutons ne permet pas le développement de micro-habitats pour la faune et donc explique l'absence d'avifaune nicheuse et d'entomofaune sur cette aire d'étude. Le constat est recevable au vu de la relativement faible diversité et abondance d'oiseaux nicheurs et d'invertébrés au niveau de ces pelouses.

### **Appréciation des enjeux :**

L'analyse des enjeux apparaît correcte tant pour la flore que pour la faune. Ils sont très forts pour la flore sur les pelouses au Nord et à l'Est, forts pour les oiseaux au niveau de la carrière actuelle (où peut nicher le Grand-duc d'Europe) et à la périphérie des pelouses au Nord et à l'Est, fort ponctuellement pour les reptiles et les amphibiens, moyens pour les mammifères, et forts au Nord et à l'Est des zones autorisées ou d'extension pour les insectes. En synthèse, les enjeux les plus forts concernent les pelouses calcaires (où se situera la zone d'extension) et les lisières thermophiles, sans négliger la carrière elle-même pour l'avifaune.

### **Évaluation des impacts bruts potentiels :**

Au cours des 28 ans à venir, le site connaîtra six nouvelles phases d'exploitation (deux sur le périmètre autorisé actuel et quatre sur la zone d'extension), parallèlement à cinq périodes de remblaiement. Les impacts nouveaux principaux seront liés à la destruction d'une partie de la pelouse calcaire au Nord et à l'Est et sur le site exploité actuel, à la destruction des merlons de terre. Si globalement l'évaluation des impacts bruts potentiels apparaît réaliste et complète eu égard à la nature du site, certains points de cette évaluation peuvent toutefois être critiqués. Les auteurs considèrent que le remblaiement de la carrière existante ne constitue pas un risque de disparition du site de nidification du Grand-Duc d'Europe puisque de nouveaux fronts de taille seront générés. S'ils considèrent qu'il peut y avoir risque de destruction d'individus de cette espèce lors de l'exploitation et du remblaiement, ils minimisent ce risque en indiquant que l'espèce, qui nidifie de façon irrégulière sur le site, ne s'installe pas sur les fronts de taille actifs. Il n'y a cependant pas de certitude à ces niveaux et ces éléments sont à discuter. Il est indiqué que seule l'Alouette des champs sera impactée lors de la mise en exploitation de la zone d'extension, mais dans la partie Nord de la zone autorisée, qui fera l'objet de la première nouvelle phase d'exploitation, on note la présence du Tarier pâle et du Bruant jaune, deux espèces protégées dont la reproduction probable est indiquée pour cette zone. On retrouve aussi un couple de Bruant jaune et deux couples de Linotte mélodieuse au niveau du merlon situé entre la zone d'extension et la zone d'activité actuelle.

### **Mesures d'évitement et de réduction (E-R) :**

Plusieurs mesures sont listées. En évitement « vrai » on note la réduction de 8 ha de l'extension, rendue de fait nécessaire par l'APPB de juillet 2020, le maintien du merlon nord qui abrite trois espèces de reptiles et la conservation des fronts de taille au Sud-Ouest qui ont constitué un site de nidification du Grand-Duc d'Europe et enfin le maintien de trois mares artificielles à amphibiens pendant la période d'exploitation. Les périodes de sensibilité de la faune seront prises en compte lors de la destruction du merlon situé entre la zone exploitée et la zone d'extension et lors des périodes de décapage associées à l'extension. On a ensuite des mesures « réactives » futures (phase 1) qui visent à réduire les impacts résiduels : la création de deux cavités pour le Grand-duc, dans ces mêmes fronts de taille, en complément du site de nidification historique et de la cavité équipée d'un nichoir en 2016 et des travaux de protection de ces fronts de taille maintenus.

Le calendrier d'exploitation et de remblaiement est considéré comme une mesure de réduction temporelle et spatiale des pertes d'habitat de chasse, mais c'est aussi une procédure logique d'optimisation des matériaux stériles et de découvertes nécessaires à la reconstitution des pelouses. Une autre mesure de réduction consistera en la capture d'individus de reptiles lors de la destruction par étape du merlon qui borde à l'Est la zone actuellement exploitée, mesure accompagnée de mise en place de barrières pour éviter la recolonisation. Les individus seront relâchés rapidement après capture à différents endroits (merlon conservé, merlon nouveau, zone où des pierriers à reptiles ont déjà été installés, pelouse sèche reconstituée). L'opération semble bien réfléchie.

L'Hirondelle de rivage niche dans un stock de sable qui, de fait, lui est réservé depuis plusieurs années. Lors du remblaiement de la partie en cours d'exploitation du site, ce tas de sable sera démonté. Un nouveau tas de sable sera aménagé deux ou trois ans avant ce démontage et conservé ensuite. Devant les difficultés rencontrées pour pérenniser durablement ce type d'aménagement, le CNPN recommande d'établir en parallèle de la butte de sable une falaise artificielle à Hirondelles de rivage, structure éprouvée en dur où sont aménagées des loges adaptées à cette espèce, et dimensionnée pour abriter une centaine de couples afin d'envisager un certain accroissement de cette population.

Parmi les mesures, on note aussi la prise en compte des amphibiens dans les pratiques de l'exploitant, la création d'une nouvelle mare à amphibiens dans la zone réaménagée et l'interdiction d'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires. Le CNPN recommande de concevoir ces mares de sorte à masquer les bâches utilisées pour leur étanchéité, et en rendre l'insertion paysagère plus naturelle.

Les actions d'élimination de la station de Renouée du Japon seront poursuivies.

Attention à limiter le nombre des ruches à *Apis mellifera* dans un espace destiné à recouvrir une haute valeur écologique, car les abeilles domestiques peuvent entrer en concurrence avec les espèces sauvages d'insectes pollinisateurs bien plus menacées.

### **Impact résiduel :**

Le bilan présenté, qui met l'accent sur la destruction de 14,2 ha de pelouse sèche et les incidences sur la destruction d'espèces de reptiles, est en cohérence avec l'évaluation des enjeux et des impacts bruts potentiels et tient compte des mesures « ER » en cours ou annoncées. Il devrait toutefois rappeler que quelques couples de Tarier pâtre, de Bruant jaune et de Linotte mélodieuse seront impactés, même si les effectifs sont très faibles et que les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction. L'argument selon lequel la perte d'habitats pour les oiseaux en général sera temporaire et faible au vu de la surface disponible sur le plateau apparaît recevable.

### **Compensation**

La principale mesure de compensation consiste en la reconstitution de la pelouse calcaire caractéristique du plateau. A terme, mais un terme toutefois lointain – 30 ans - la surface reconstituée devrait dépasser les 32 ha (soit un ratio annoncé de 2,5 par rapport à la surface détruite dans le cadre de l'extension). Cette reconstitution progressive, par épandage de foin récolté à proximité, s'appuie, et c'est une originalité, sur des travaux préparatoires menés depuis 2016 et dont les résultats semblent positifs. Préalablement, un transfert de sol en vrac sera réalisé. Les pelouses reconstituées feront l'objet d'une gestion raisonnée au cours du temps (libre évolution puis pâturage extensif ou fauche tardive). Une convention, signée en 2021 et d'une durée de 10 ans, a été signée entre l'exploitant et deux associations (FLORAINE et Microhumus) pour transposer en vraie grandeur les résultats de l'expérimentation menée à partir de 2016. Une telle convention apparaît comme une garantie de bonne mise en œuvre de la mesure. Le CNPN recommande que le pâturage extensif soit privilégié autant que faire se peut, en utilisant

des troupeaux mixtes ou alternativement avec moutons, bovins et chevaux, pour favoriser l'hétérogénéité des strates herbacées et arbustives.

Plusieurs mesures visent à recréer des habitats favorables aux reptiles : création d'un nouveau merlon à l'Est (premier tronçon mis en place dès le début de l'exploitation de la zone d'extension). Ce dispositif pourra accueillir les individus capturés sur le merlon démonté ; il sera complété par la mise en place d'habitats (buttes de terre avec pierriers et piquets et arbustes, corridors empierrés, bosquets d'épineux) pour les reptiles au sein de la pelouse reconstituée. Ces derniers dispositifs pourraient être favorables à l'avifaune. Le CNPN attire toutefois l'attention sur les piquets de bois destinés à attirer les oiseaux, lesquels peuvent aussi représenter des prédateurs vis-à-vis des reptiles : aussi serait-il judicieux de veiller à ce que les pierriers n'en soient pas systématiquement pourvus.

Des mesures d'accompagnement sont indiquées : ouverture au public d'un chemin pédagogique, création d'une seconde mare à amphibiens au pied du front de taille maintenu, avec bâchage partiel pour maintien au cours de l'été, poursuite du suivi du gîte à chiroptères mis en place en fin 2018 et proposition d'intégration du site aux périmètres protégés du plateau de Sainte-Barbe à l'issue de la période de réaménagement.

Des mesures de suivi des mesures et des populations sont détaillées et semblent à la hauteur des enjeux locaux ; il serait toutefois souhaitable que l'exploitant s'engage à faire réaliser les suivis d'espèces annuellement et non tous les deux ans, en particulier en ce qui concerne le Grand-duc d'Europe.

Le coût de l'ensemble des mesures prévues est de l'ordre de 1 million 250000 €, dont 58000 pour les suivis faune flore sur 30 ans. Il est probable qu'une partie de ces investissements relèvent de la remise en état réglementaire.

## **Conclusions**

Le présent dossier concerne une carrière implantée dans un site qui présente de forts enjeux en matière de biodiversité, enjeux qui ont conduit le classement en ZNIEFF d'une large part du plateau de Sainte-Barbe et la mise en place d'un APPB.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui a conduit à des remarques qui ont fait l'objet d'un mémoire de réponse et de modifications du dossier de dérogation. Le dossier apparaît très complet, tant en matière d'inventaire, malgré quelques lacunes, que d'appréciation des enjeux et d'évaluation des impacts bruts potentiels. L'analyse des impacts résiduels, après la séquence « ER », est en cohérence avec l'évaluation des enjeux et des impacts bruts. La principale mesure compensatoire, la reconstitution des pelouses sèches, s'appuie sur des expérimentations préalables, une situation rarement rencontrée. Les autres mesures semblent pertinentes. Un effort significatif de suivi des mesures et des populations est annoncé et s'appuie sur la participation d'acteurs locaux compétents et reconnus. La proposition d'intégrer à la fin du processus le site aux périmètres protégés du plateau est à encourager, et doit même figurer comme un objectif déterminant la qualité des aménagements réalisés tout au long de l'exploitation de la carrière.

Sachant toutefois que la remise en état des carrières relève d'une obligation juridique indépendante de la séquence ERC (*"l'exploitant est tenu de remettre en état les lieux, compte tenu des caractéristiques du milieu environnant"*), les dispositions de réhabilitation à vocation écologique – au demeurant bien conçues – n'exonèrent pas le porteur de projet à rechercher un gain net de biodiversité significatif face à la perte d'une surface non négligeable du plateau en ZNIEFF de type 1. Ce gain sera par conséquent recherché par un support aux actions de reconquête écologique menées par les différents partenaires

travaillant dans le périmètre de l'APPB du plateau de Sainte Barbe, lesquelles nourriront l'expertise et l'efficacité des opérations de reconstitutions des pelouses calcaires du périmètre ICPE. Ces actions viendront implémenter le plan de gestion de l'Espace Naturel : réouverture des pelouses en phase de fermeture, entretien des pelouses, .... (cf. les travaux de NÉOMYS et en particulier son plan de gestion partagé du Plateau de Sainte-Barbe).

**En conséquence, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, sous condition toutefois de l'adoption des mesures suivantes destinées à renforcer la plus-value écologique de l'opération à l'échelle du plateau de Sainte-Barbe :**

- Développer des actions de reconquête de la fonctionnalité écologique des pelouses et pré-bois de l'APPB du Plateau de Sainte-Barbe en coordination avec les acteurs (dégagement mécanique des boisements pionniers et exportation du matériel, entretien mécanique des pelouses quand nécessaire et exportation des végétaux, application de pratiques de pâturages pluri-spécifiques et sans intrants). Une option susceptible d'apporter en matière de compensation une ambition plus importante consisterait au Sud et Sud-Est de la carrière à rouvrir les zones, anciennement de pelouses, colonisées par des pins noirs. Dans tous les cas, il est attendu de cette opération un accroissement des surfaces de pelouses calcaires de l'ordre de 10ha au minimum, à conduire en priorité dans les premières années afin d'éviter une reforestation de ces habitats ;
- Organiser les conditions de pâturage extensif par la conduite d'un troupeau diversifié incluant des bovins, des chevaux et des ovins, et gérés de façon à ne produire aucun apport de produits vétérinaires insecticides (comme des vermifuges) ;
- Construction d'un gîte à chiroptères durable et plus ambitieux que celui déjà existant, sous la forme d'un tunnel enterré qui sera construit en étroite coordination avec les premières phases de réhabilitation ;
- Construction d'un mur nichoir à Hirondelles de rivage afin d'en pérenniser la colonie ;
- Augmentation de la fréquence des suivis d'espèces, en priorité pour le Grand-duc d'Europe ;
- Intégrer, comme annoncé, à la fin du processus, le site aux périmètres protégés du plateau Sainte-Barbe ;
- Fournir des rapports réguliers à l'administration pour un suivi des mesures.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [ ]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [ ]
Fait le : 21 février 2023		Signature  Le président